



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Arrêté n° 2018-75 du 17 septembre 2018



modifiant l'arrêté n° 2015-94 du 25 août 2015 fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant nomination de Mme Christine Geoffroy secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2015-94 du 25 août 2015 modifié fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2007-1098 du 6 décembre 2007 portant modification de certains tarifs postaux du régime préférentiel ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : les trois premiers tirets du point 2.1.1 de l'article 2.1 du titre 2 « Régime international particulier » de l'annexe à l'arrêté n° 2015-94 susvisé, sont supprimés et remplacés comme suit :

« **2.1.1 Lettres (*)**

- jusqu'à 20 g - envois normalisés (*) 1,35 €
- au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 2,00 € »

Art. 2 : les deux premiers tirets du point 3.1.1 de l'article 3.1 du titre 3 « Régime préférentiel ou intérieur » de l'arrêté n° 2015-94 susvisé, sont modifiés comme suit :

« **3.1.1 Lettres (*)**

- jusqu'à 20 g - envois normalisés (*) 0,95€
- au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 1,90€ »

Art. 3 : les autres tarifs postaux fixés par l'arrêté n° 2015-94 du 25 août 2015 susvisé restent inchangés.

Art. 4 : la secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le chef du service de la poste et de la philatélie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de
l'administrateur supérieur des Terres australes et
antarctiques françaises
Christine GEOFFROY